

Peu de chiffres, donc peu d'action publique !

Les statistiques sur les viols d'enfants et les violences sexuelles faites aux mineurs sont, d'une manière générale, très mal connues en France. Cela explique sans doute le manque de prise en compte de ce fléau dans les politiques publiques et notamment dans le domaine de la prévention. Comme l'exprime très bien le réalisateur Éric Guéret : « Une société qui ne veut pas voir un problème se débrouille toujours pour ne pas le quantifier ».

L'ampleur du fléau est largement sous-estimée.

Peu de statistiques alors que toute la société est concernée. On connaît en France le nombre d'appareils électroménager par habitant mais on sait peu de choses sur l'ampleur des violences sexuelles et ce que nous savons est certainement inférieur à la réalité du fait d'une puissante omerta sur ces sujets.

Le manque de données empêche toute construction d'une politique publique d'intervention et de prévention : « pas de thermomètre, pas de température ! ».

- Nombre de victimes inconnu ? Impossibilité de dimensionner un réseau d'aide aux victimes...
- Nombre de coupables inconnu ? Impossible de dimensionner les moyens de justice et d'incarcération.

Geneviève Avenard, défenseure des enfants : « *Lorsqu'on ne peut pas identifier, quantifier ou qualifier un phénomène, il a peu de chance d'être traité* ».

François Devaux, président de l'association La parole libérée : « *La réalisation d'une enquête statistique de grande ampleur est un préalable nécessaire à toute action pour lutter contre les violences sexuelles ()* ».

Marielle Vicet, docteur en psychanalyse et psychopathologie, victimologue, souligne : « *ce type de violences demeure un véritable tabou* ».

Quelques données et approches statistiques :

À partir du **baromètre Santé et sexualité de l'Agence de santé publique**, le réalisateur Éric Guéret a établi qu'il y aurait environ « 4 millions de victimes de viol et tentatives de viol en France avant dix-huit ans, 3 millions de femmes et un million d'hommes, soit **6 % de la population** ».

Le Conseil de l'Europe estime pour sa part que **20% des enfants** sont victimes d'une forme de prédation sexuelle, soit 2,4 millions d'enfants en France. Ceci pour toutes les formes de violence sexuelle (attouchements, agressions sexuelles, viol, exposition à la pornographie). *Ce chiffre a été donné par Maud De Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe à l'occasion du lancement, lundi 29 novembre 2010, de la campagne pour lutter contre les violences sexuelles sur les enfants.*

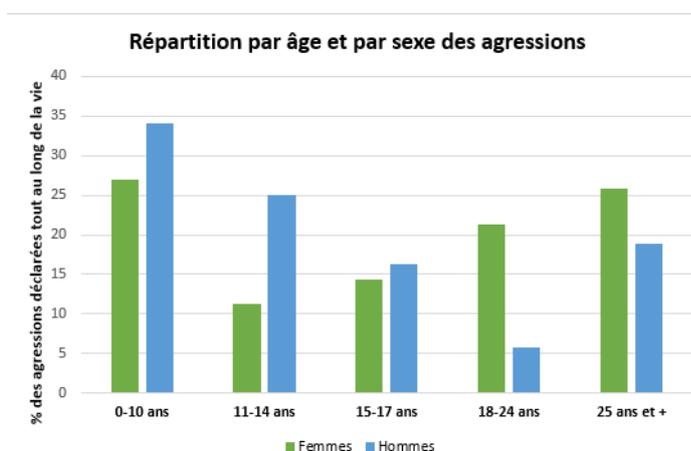
Une des seules enquêtes fiables, menée par téléphone auprès de 27 000 personnes : l'enquête VIRAGE

L'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) a été menée par l'Institut national d'études démographiques (INED). Un échantillon de 27 000 femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans ont été appelés par téléphone en 2015 par près de 110 professionnels du sondage. Chaque appel a duré plus d'une heure et a permis d'inventorier les éventuelles violences sexuelles subies au cours des 12 derniers mois ou tout au long de la vie.

Cette étude très intéressante met en évidence les éléments suivants :

- Les femmes sont atteintes tout au long de leur vie, dans tous les espaces, alors que les hommes le sont principalement dans le cadre de la famille pendant l'enfance et l'adolescence.
- **Les hommes adultes sont massivement (99%) les agresseurs des femmes et des enfants**
- Les hommes agressés le sont surtout dans l'enfance
- Dans tous les contextes de vie et à tous les âges, les taux de violences sexuelles sont **quatre fois plus élevés** pour les femmes que pour les hommes.
- Les femmes déclarent plus souvent des violences répétées et qu'elles jugent graves ou très graves.
- **Les violences sexuelles sont en majorité commises sur des mineurs**
- **Les agressions ont massivement lieu dans le cercle familial ou parmi les proches (sphère de confiance).**

Le Conseil de l'Europe évalue entre 70 % et 85 % la proportion des violences sexuelles intrafamiliales.



Un des résultats importants de l'enquête Virage est le tableau ci-dessus (tableau 9, page 35). On demande aux personnes à quels âges ils ont subi des viols ou des tentatives de viol.

On voit que plus de **25% des femmes** et près de **35% des hommes** déclarant avoir subi un viol (ou une tentative de viol) au cours de leur vie indiquent que cela est intervenu **avant leurs 11 ans**.

De la même façon, en cumulant les trois premières colonnes, près de **50% des femmes** et près de **75% des hommes** déclarant avoir subi un viol (ou une tentative de viol) au cours de leur vie indiquent que cela est intervenu **avant leurs 18 ans**.

Un autre résultat possible à partir des données de l'enquête VIRAGE est le nombre de victimes par an. Le tableau ci-dessous résume le détail du calcul approché :

Détail du calcul du nombre total de victimes mineures	Femmes	Hommes
Total 20-69 ans (chiffres INSEE 2019)	21 147 718	20 198 393
Ayant subi un viol ou une tentative de viol (Tableau 6)	5,76%	0,93%
Total victimes de viols ou tentatives de viols	1 218 109	187 845
Part des 0-17 ans (Tableau 9)	53%	76%
Effectif total	641 943	141 823

Total général de victimes mineures sur une période de 50 ans	783 766
---	----------------

Autrement dit, l'extrapolation des chiffres de l'enquête VIRAGE donne pour l'ensemble des hommes et des femmes entre 20 et 69 ans (soit une tranche d'âge de 50 ans), environ 800 000 viols ou tentatives de viol avant 18 ans. Très sommairement, cela représente une « moyenne » de **16 000 viols ou tentative de viols sur mineurs par an (13 000 filles et 3 000 garçons)**.

Si on y ajoute les agressions sexuelles punies par la loi, on obtient, par le même raisonnement un total de **45 000 viols et agressions sexuelles sur mineurs par an (37 000 filles et 8 000 garçons)**.

Il est possible de « moyenner » ce résultat car un autre résultat de l'enquête VIRAGE nous apprend que le taux de violences est quasi-constant entre générations :

Enquête Virage	
Génération	Rapports forcés / viols %
1976-1980	3,7
1966-1975	3,8
1956-1965	3,1
1941-1955	2,2
Ensemble	3,2

L'enquête VIRAGE donne des résultats inférieurs à d'autres enquêtes (Conseil de l'Europe ou l'enquête ENVEFF : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf : Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France).

De fait, les analystes de l'INED avancent plusieurs explications quant aux écarts entre études :

1. L'effet « mémoire » induit un effacement avec l'âge d'événements difficiles et ponctuels.
2. L'effet collecte : l'Enveff enregistre la perception des faits par les déclarants alors que Virage privilégie une classification juridique. Ainsi des tentatives de viols mentionnées dans l'Enveff tendent à être comptées comme « d'autres agressions sexuelles » dans Virage.
3. A noter que l'enquête VIRAGE ne prend pas en compte les dérives liées au numérique, comme les cyberviolences et l'exposition à la pornographie, contrairement au Conseil de l'Europe.

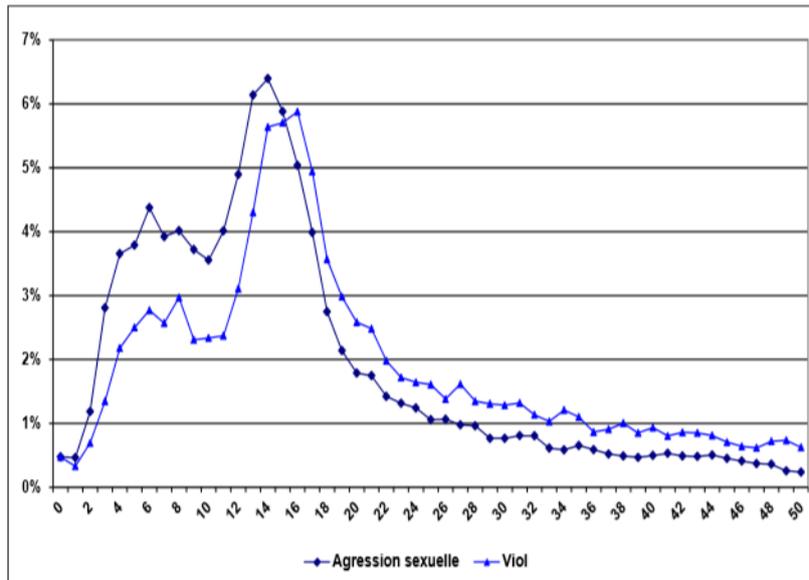
Conclusion sur ce thème :

On peut avancer que les chiffres tirés de l'enquête VIRAGE soit :

- **16 000 viols ou tentative de viols sur mineurs par an (13 000 filles et 3 000 garçons).**
- **45 000 viols et agressions sexuelles sur mineurs par an (37 000 filles et 8 000 garçons).**

sont des moyennes basses qualifiant ce fléau.

Répartition par âge des victimes de violences sexuelles



Nombre de plaintes par an :

L'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) indique sur son rapport annuel 2016 :

- 53.270 **plaintes** de victimes mineures suite à des violences physiques de toute nature.
- 19.700 **plaintes** de victimes mineures suite à des violences sexuelles dont :
 - 7.050 pour viols sur mineur
 - 12.650 pour harcèlement et agressions sexuelles.
 - Et dont 15.450 filles soit 78% des victimes.

Ces chiffres sont en-deçà de la réalité des agressions, seules les **plaintes** auprès des services de police et de gendarmerie sont comptabilisées.



Qui sont les agresseurs ?

- Dans 87 % des cas, le mineur connaissait le coupable.
 - Pour 65 % des viols, il existait un lien d'amitié ou de connaissance avec le coupable
 - Pour 22 % des cas, un lien familial ou sentimental.

L'enquête "Contexte de la sexualité en France" (CSF) réalisée en 2005 et 2006 le confirme : les attouchements et les rapports forcés concernant des mineurs ont souvent lieu dans un cadre familial ou dans une autre sphère de socialisation (école, groupe de pairs) et sont très **majoritairement le fait de personnes connues de la victime.**

Un rapport sur l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte de l'association mémoire traumatique et victimologie, pointe d'ailleurs qu'avant 6 ans, ces violences sont infligées par un membre de la famille dans 70% des cas. Les agresseurs sont des mineurs dans 25% des cas, **des hommes dans 96%** des cas et un proche dans 94% des cas. Face à ces chiffres, combien de plaintes réellement déposées ?

Au cours des premiers interrogatoires, les suspects oscillent entre négations, minimisations, aveux partiels en reconnaissant certains faits de violence ou d'attouchements mais en niant les actes de viols. Si parfois ils

font des aveux complets ou expriment des regrets, ils minimisent les faits d'une manière générale. **L'argument le plus souvent avancé est le consentement de la victime.**

Combien d'affaires traitées en justice ?

Le bulletin du ministère de la justice n°160 recense pour l'année 2016 les décisions du parquet et de l'instruction.

2016	Affaires						Nombre d'auteurs
	Ensemble		Sans auteur identifié		Avec auteur identifié		
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)	Nombre	dont avec au moins un auteur mineur	
Violences sexuelles	38 301	100,0	8 554	22,3	29 747	7 380	32 705
Viol	13 708	35,8	2 806	20,5	10 902	2 316	12 263
<i>sur mineur</i>	6 473	16,9	1 232	19,0	5 241	2 001	5 964
<i>sur majeur</i>	7 235	18,9	1 574	21,8	5 661	315	6 299
Agression sexuelle	23 589	61,6	5 565	23,6	18 024	4 999	19 586
<i>sur mineur</i>	14 930	39,0	2 902	19,4	12 028	4 325	13 204
<i>sur majeur</i>	8 659	22,6	2 663	30,8	5 996	674	6 382
Harcèlement sexuel	1 004	2,6	183	18,2	821	65	856

En 2016 les parquets ont traité environ 38 301 affaires de violence sexuelle sur majeur ou mineurs.

- **56%** des affaires concernent des mineurs (6473 + 14 930 = 21 403).
- **26 810 affaires (70%) ont été classées sans suite :**
 - pour infraction insuffisamment caractérisée
 - pour absence d'infraction
- 11 490 affaires (30 %) ont fait l'objet de poursuites avec une **durée moyenne d'instruction de 29 mois.**
 - 38 % mis en examen pour viol, renvoyés en assises
 - 13 % renvoyés devant un tribunal pour enfants
 - 15 % ont eu un non-lieu pour la qualification de viol et ont été renvoyés en correctionnel
 - 34 % ont eu un non-lieu total.

On en déduit donc que sur 38 301 affaires de violences sexuelles **5 745 (15%)** aboutissent à une instruction en assises ou au tribunal pour enfants.

Pourquoi autant de classements sans suite (plus de 70%) ?

Lors de l'enquête, les éléments rassemblés sont considérés comme non probants. C'est souvent « parole contre parole » ... Les preuves possibles sont : ADN, examen médico-légale, témoignages... A contrario, le manque de précision dans les souvenirs, la consommation d'alcool ou de drogues, le supposé consentement voire la supposée provocation amènent le procureur à considérer que la violence ou la surprise ne sont pas démontrées et l'affaire est classée sans suite.

Quelles condamnations pour les violeurs d'enfants ?

En 1995, une étude a été réalisée avec l'accord du Garde des Sceaux sur l'ensemble des affaires jugées par le Tribunal de Grande Instance de Créteil. 117 dossiers étudiés concernaient 66 plaintes enregistrées et instruites pour viols et 51 plaintes pour agressions sexuelles.

- 17 (15%) ont été jugées en Cour d'Assises comme viols
- 52 (44%) en Correctionnel (dont 16 déqualifiés en agressions sexuelles)
- 24 (20%) non-lieu
- 24 (21%) sans suite.

L'étude met en avant la question de la déqualification de viol en agression sexuelle :

« Un viol est un crime, une agression sexuelle un délit. Si le Code pénal est strictement appliqué, on ne peut pas confondre un viol et une agression sexuelle. Pour déqualifier un viol, le Parquet transforme les faits en « agression sexuelle », « atteintes sexuelles » ou « sévices s'étendant aux parties génitales ».

Les arguments avancés par les magistrats pour justifier une déqualification :

- Un procès d'Assises serait plus traumatisant pour les victimes et ferait encourir plus de risque de divulgation d'identité ou de faits
- La durée des procédures serait beaucoup plus longue. (alors que l'on constate en réalité une durée moyenne de 26 mois en Correctionnel et de 26 mois et demi aux Assises !)
- la crainte d'un acquittement sans possibilité d'appel (nous avons constaté 12 % de relaxe aux Assises et 25 % en Correctionnel)
- une certaine méfiance à l'égard des jurés qui seraient plus sensibles aux personnes qu'aux faits
- l'encombrement des tribunaux...

A noter qu'aucune justification de la déqualification du viol n'est donnée à la victime qui se sent flouée de voir dénaturé le préjudice subi. Déqualifier le viol en agression sexuelle en dénature la portée et est en opposition avec l'esprit du législateur qui en a fait un crime et non un délit. Continuer à ne pas reconnaître le viol le maintient dans la loi du silence ; ce n'est ni aider les victimes à dénoncer le viol ni les agresseurs à se sentir coupables.

Des plaintes aux condamnations

L'étude constate avec stupeur un écart entre le nombre de plaintes (420) et le nombre d'affaires (117) déférées au Parquet, soit seulement 28 % ! et un écart entre le nombre de mis en cause (144) et celui des condamnés [79], soit 54,8 %.

Plus surprenante encore est la différence entre les peines infligées et celles prévues par le Code pénal.

Les 24 responsables de viol ont été condamnés à 6 ans de prison en moyenne

Les 55 responsables d'agression sexuelle en moyenne à 1 an et 9 mois pour les viols déqualifiés et à 1 an et 11 mois pour les autres agressions sexuelles.

Par ailleurs, si l'on tient compte des 27 personnes bénéficiant d'un non-lieu et des 25 classements sans suite prononcés, on constate que **19 plaintes sur 100** font l'objet d'une condamnation ! **Donc l'auteur d'un viol ou d'une agression sexuelle ne court le risque d'être condamné que 19 fois sur 100 !**

Rédigé par François Debelle février 2020

Nos sources :

- **INED - Enquête Violences et Rapports de genre (Virage) - Premiers résultats** sur les violences sexuelles - Janvier 2017 - documents de travail 229 – *Alice Debauche, Amandine Lebugle, Elizabeth Brown, Tania Lejbowicz, Magali Mazuy, Amélie Charruault, Justine Dupuis, Sylvie Cromer et Christelle Hamel.*
 - <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/enquete-virage-premiers-resultats-violences-sexuelles/>
- **Stratégie nationale de santé sexuelle – Agenda 2017-2030 – Ministère des Affaires sociales et de la Santé**
 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_sante_sexuelle.pdf
- **INFOSTAT JUSTICE 164 - Bulletin d'information statistique du Ministère de la justice - Les condamnations pour violences sexuelles par Marianne Juillard, Odile Timbart**
 - http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Infostat_164.pdf
- **INFOSTAT JUSTICE 160 - Bulletin d'information statistique du Ministère de la justice - Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction par Marianne Juillard, Odile Timbart**
 - http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_infostat_160.pdf
- **ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE Mars 2015 – Enquête sur l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte**
 - <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2015/2015-Rapport-enquete-AMTV.pdf>
- **Rapport d'information au Sénat - Protéger les mineurs victimes d'infractions sexuelles – séance du 7 février 2018 par Mme Marie MERCIER - n° 289 (2017-2018) fait au nom de la commission des lois.**
 - <https://www.senat.fr/rap/r17-289/r17-289.html>
- **Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF) :**
 - https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf
- **Baromètre Santé et sexualité de l'Agence de santé publique**
- **Article LCI du 12 janvier 2018 - 23:43 - La rédaction de LCI - De nouveaux chiffres sur les violences infantiles.**
- **Etude portant sur la totalité des affaires jugées par le Tribunal de Grande Instance de Créteil Viols et agressions sexuelles : le devenir des plaintes – 1995 – Par Simone Iff et Marie-Claude Brachet - réalisée avec l'accord du Garde des Sceaux.**
- **CIDE – Rapport sur la criminalité et la délinquance constatées en France – Année 2009 - d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire**
 - <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/104000449.pdf>